



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

## NOTICE D'UTILISATION DE LA PLATEFORME DAUPHIN

Toutes les demandes de subventions sont à effectuer en ligne sur le portail Dauphin de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>).

**Attention :** la production des bilans de toutes les actions portées et financées en 2021 et les années antérieures est indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2022. Pour vous aider lors de la saisie, nous vous conseillons fortement de télécharger le guide Dauphin : Comment justifier une subvention

Vous trouverez ci-après quelques **conseils** facilitant le traitement de votre demande de subvention.

### 1. Renseignements administratifs sur le porteur

- Mettre à jour le représentant légal et ses représentants ainsi que les coordonnées de la structure sur Dauphin ;
- Domiciliation : les adresses de l'avis de situation SIREN, du RIB, et du CERFA doivent être identiques (<http://avis-situation-sirene.insee.fr>);
- Un seul RIB peut être utilisé par tiers Dauphin ; les structures comportant plusieurs antennes devront donc utiliser un RIB commun ;
- L'attestation sur l'honneur doit être datée et signée par le représentant légal et indiquer le montant de la subvention sollicitée en précisant la part État et la part communauté d'agglomération Ardenne métropole. Elle doit être numérisée et jointe dans le portail Dauphin.

### 2. Date ou période de réalisation de l'action :

L'action proposée devra se dérouler soit en année civile, soit en année scolaire selon les spécificités des projets, les budgets prévisionnels devant couvrir la même période (annuelle du 01/01/2022 au 31/12/2022 - scolaire du 01/09/2022 au 30/06/2023)

### 3. Localisation(s) du dossier :

Renseigner obligatoirement le ou les quartier(s) prioritaire(s)(QPV) en faveur desquels se déroulera l'action.

### 4. Public cible :

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers politique de la ville (QPV).

Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés, les moyens d'y parvenir argumentés

### 5. Renouvellement d'une action N-1 (2021)

Le **bilan** de cette dernière devra être saisi sur le portail Dauphin. Celui-ci sera ouvert le **01 janvier 2022** pour la saisie des bilans des actions menées en 2021 (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101> - onglet Justifier une subvention)

Pour les bilans des actions menées sur l'année scolaire 2021-22 comme les CLAS, cité éducative etc... (Du 01/09/2021 au 30/06/2022), le compte rendu sera saisi sur Dauphin entre le 01/07/2022 et le 15/07/2022) et l'instruction du dossier débutera à compter du 15/07/2022.

Cette année, il vous sera demandé d'apporter des précisions sur le maintien des actions 2021 telles que prévu initialement, malgré la crise sanitaire, et le cas échéant l'aménagement des actions (ex. action en distanciel au lieu de présentiel, action réduite, action non réalisée ou réalisée partiellement...).

Le cas échéant, les excédents issus d'actions financées en 2021 doivent être reportés dans le compte 78 (intitulé «789-Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs») sur la demande de subvention 2022.

**L'absence de bilan entraîne un remboursement de la subvention allouée.**

### 6. Report sur 2022

Les demandes de report du délai de réalisation de l'action doivent être enregistrées sur l'application Dauphin, au plus tard le 14/01/2022, en expliquant les raisons de la demande de report et en précisant les nouvelles dates de réalisation de l'action. Vous veillerez à en tenir informés simultanément Ardenne Métropole et la cellule politique de la ville de la sous-préfecture de Sedan.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	0,00 € 

**Après de l'Etat, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :**

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 08 - ETAT-POLITIQUE-VILLE »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Votre demande sera acheminée vers le service de l'Etat déconcentré en charge de la politique de la ville.

**Après de la Région, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :**

- 1 - tapez le nom de la région où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « Grand Est (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

**Après du Département, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :**

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 08 - Ardennes »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

**Après de l'intercommunalité, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche :**

- 1 - tapez le numéro du département où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « 08 – Ardenne Métropole »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

**Après de la commune, cliquez sur l'icône  puis dans la zone de recherche**

- 1 - tapez le code postal de la commune où se trouvent les QPV concernés par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « Charleville-Mézières (08000) » - « Sedan (08200) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé